



RÈGLEMENT INTÉRIEUR HBC CROLLES GRÉSIVAUDAN

1. DOMAINE D'ACTION	1
3. LIMITES DE RESPONSABILITÉ	2
3.1. L'accompagnateur	2
3.2. Blessures	2
4. DÉPLACEMENTS	3
5. MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
5.1. Dépôt des dossiers	3
5.2. Cotisations	3
5.2.1. Obligation de versement.	3
5.2.2. Modalités de versement.	3
5.2.3. Packs équipements	3
5.2.4. Les entraîneurs joueurs ou ayant un enfant joueur	3
5.3 Cas particuliers	3
5.4 Mutations	4
5.5 Adresse déclarée	4
6.OBLIGATIONS MORALES ET SPORTIVES DES ADHÉRENTS ENVERS LA VIE DU CLUB	4
6.1. Les joueurs (mineurs et majeurs)	4
6.2. Les adultes (joueurs majeurs, parents et dirigeants)	4
7.OBLIGATIONS DU CLUB	5
8.TENUE ET HYGIENE	5
9.PROTECTION DE LA VIE PRIVEE	5
9.1. Droit à l'image	5
9.2. Données personnelles	5
10.ARBITRAGE	5
11.SANCTIONS	5
12.AUTRE MOYEN DE COMMUNICATION	6
13.ABANDON DE CRÉANCES	6
14.REMBOURSEMENT DE FRAIS	6
14.1 Frais divers	6
14.2 Frais de déplacements	6

1. DOMAINE D'ACTION

Le règlement intérieur du Handball Club Crolles Grésivaudan vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année, il est validé par l'Assemblée Générale.

Le Handball Club Crolles Grésivaudan est une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Il ne fonctionne que grâce à la participation de TOUS :

Parents, joueurs et entraîneurs.

Les membres du « Bureau du HBC Crolles Grésivaudan » coordonnent le projet et les actions assurées par l'ensemble des adhérents (bénévoles, licenciés, parents).

Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de :

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
- LE BUREAU DIRECTEUR,
- LE PRÉSIDENT,
- LE OU LES VICE-PRESIDENT,
- LES COMMISSIONS.

La formalisation de ces commissions a pour objet d'offrir une réelle visibilité du travail entrepris. Il s'agit d'agir de concert dans le cadre d'actions connues de tous, sous le pilotage d'un responsable désigné.

Fonctionnement et organisation des commissions :

Chaque commission est disposée de la manière suivante :

- 1 responsable faisant partie du CA
- Au moins 1 membre bénévole actif
- Les commissions ont une certaine autonomie qu'il faut définir au cas par cas.
- Les membres de chaque commission à l'initiative du responsable de ladite commission, se réunissent selon les besoins de cette dernière. Des réunions plus régulières de suivi peuvent être réalisées suivant les missions des commissions.
- Le responsable est garant du fait qu'un compte rendu soit transmis au CA avant chaque réunion.

Il y a des commissions fermées et des commissions ouvertes.

Commissions « fermées » :

Accessibles seulement aux membres du CA.

- **La Commission Licences/Adhésions** est chargée de la gestion des inscriptions (dont les paiements et des licences).
- **La Commission Finance** est en lien avec **La Commission Partenariats/Mécénat** qui est chargée des demandes de subventions.
Accessible seulement : Directeur Sportif - Membre du BD - Responsable commission d'arbitrage
- **La Commission Discipline** est chargée de la gestion des conflits et débordement d'adhérents du club.

Elle est également en lien avec les amendes liées aux sanctions prononcées par les commissions disciplines départementale et régionale.

Commissions « ouvertes » :

Accessibles à tous les membres majeurs du HBC Crolles Grésivaudan.

- **La Commission Communication** est chargée de la diffusion en interne et en externe de l'information liée à l'association, de la promotion du club. Cela passe également par la prise de photos et vidéos régulière. (Diffusion via les réseaux sociaux), le site internet du club.
La commission est libre de proposer de nouveaux moyens de communications (newsletter, calendrier de l'avent, calendrier, etc).
- **La Commission Sportive** réunit les entraîneurs et le(s) salarié(s). Elle permet une formation et un suivi interne des encadrants d'équipes.
Ce groupe de travail s'assure également de la mise en formation fédérale des entraîneurs lorsque cela est possible.
- **La Commission Arbitrage** est chargée de gérer au quotidien les arbitres du club, seniors et jeunes arbitres. Elle doit également essayer d'impliquer dès le plus jeune âge les joueurs dans cette démarche pour trouver et former des futurs arbitres, notamment par l'intermédiaire de l'école d'arbitrage.
La commission a en charge, le suivi des arbitres (quotas à réaliser, désignations pour les matchs jeunes, suivi des formations, tutorat, suivi en match). Cette commission est en charge de proposer au BD les besoins (matériels, événements).
- **La Commission Partenariats/Mécénat** est chargée des relations avec les partenaires (relances & créations de partenariats, organisation des temps partenaires (pots et autres). Cette commission a en charge la création des offres partenariales du club (prospectus, etc).

Elle a en charge la création et le renouvellement de la « plaquette partenaires », le détail des avantages octroyés.

Elle se met en lien avec **la commission communication** pour planifier des campagnes de promotions des partenaires

- **La Commission Buvette** gère les stocks, l'installation et le rangement de la buvette.
Elle a en charge de gérer la tenue de la buvette en coordination avec les « référents collectifs
- **La Commission Événementiel** est chargée de l'organisation des temps conviviaux du club (repas des coaches, journées familles, barbecue des familles, etc) et d'évènements lucratifs (lotos, animations de matchs ou week-end événementiels, etc).

3. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

3.1. L'accompagnateur

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse CINQ minutes après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de rendez-vous lors des matchs.

Important :

Si **un adhérent se rendait coupable d'incivilités**, que ce soit sur ou en dehors du terrain, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et **d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice**. Il s'exposera également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur (exclusion temporaire à définitive).

3.2. Blessures

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence–assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible sur le site internet du club ou de la FFHB (<https://assurances.ffhandball.fr/>) et le transmettre à l'assurance, dans les 5 jours ouvrables suivant l'accident.

Attention : lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse ou leur représentant légal s'il est mineur, reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance, l'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

4. DÉPLACEMENTS

Au cours de la saison, les joueurs seniors et les parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements de leur équipe et leur entraîneur, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions du club officielles ou amicales.

Le conducteur doit avoir son permis de conduire et être à jour des cotisations légales d'assurance, ne doit pas être sous emprise d'alcool, de médicaments ou d'autres substances toxiques et doit être à 100% de son intégrité physique et mentale. Il doit respecter le nombre de passagers prévus par la police d'assurance du véhicule.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le montant des cotisations et les modalités de perception sont discutés et votés chaque année par le conseil d'administration pour la saison sportive suivante.. Le coût de l'inscription comprend une partie reversée aux instances fédérales (licence et assurance FFHB) et une partie destinée au fonctionnement du club.

La cotisation donne accès aux entraînements aux joueurs, mais il faut que chaque joueur gagne sa place pour les matchs par son assiduité, son implication et ses aptitudes car il n'y a que 12 places par feuille de match.

5.1. Dépôt des dossiers

Il faut impérativement être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.) ; pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club (voir « pièces à fournir pour l'inscription »).

5.2. Cotisations

5.2.1. Obligation de versement.

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur / de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement. La participation aux activités du club est conditionnée par le versement intégral de la cotisation faute de quoi les activités au club seront suspendues.

5.2.2. Modalités de versement.

Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 mois successifs (remise de 3 chèques d'1/3 de la somme totale) et devra avoir été effectué au plus tard le 31 décembre. Le versement de la cotisation se fait de préférence par HelloAsso ou chèques bancaires à l'ordre du Handball Club Crolles Grésivaudan. Les règlements en espèces ne doivent être que exceptionnels.

Le HBC Crolles Grésivaudan accepte les chèques, les espèces, les chèques vacances, le PASS SPORT, carte TATTOO, les coupons sport et le PASS RÉGION. Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (Comités d'Entreprise, Aides Mairie, etc ...) le club lui délivrera une facture ou une attestation en contrepartie d'un chèque de caution pour qu'il/elle puisse s'en faire rembourser tout ou partie. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau Directeur.

Toute cotisation versée au HBC Crolles Grésivaudan est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ ou de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Un remboursement partiel, égal à 40% de la valeur de la licence après déduction de la part des instances, pourra toutefois être octroyé, en cas de blessure grave, maternité ou mutation professionnelle survenues avant le 31 décembre de la saison en cours.

5.2.3. Packs équipements

Les packs équipements sont offerts avec toute adhésion, il sera choisi au moment de l'adhésion. Trois permanences seront faites (dont une à l'AG en Octobre) pour les récupérer selon les disponibilités des bénévoles, aucun pack ne sera distribué par les entraîneurs.

Si le pack n'est pas retiré à ces permanences, il sera considéré comme un don fait au club. Vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix si elle présente votre billet version papier

5.2.4. Les entraîneurs joueurs ou ayant un enfant joueur

Car c'est beaucoup d'investissement et d'engagement, le club choisit d'offrir tout ou partie de la licence à l'entraîneur-joueur, un enfant de l'entraîneur, ou même un jeune qui souhaite aider sur une équipe. Ils devront cependant fournir un chèque de caution du montant offert, comme engagement. Si vous êtes intéressé, merci de contacter le président pour en connaître les modalités (5138041@ffhandball.net).

5.3 Cas particuliers

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du responsable technique de l'équipe concernée. Trois séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur.

Une réduction égale à 40% de la cotisation, après déduction de la part des instances, sera octroyée aux adhésions effectuées à compter du 1er janvier, mais en revanche, il n'y aura pas de "packs licence". Nous octroyons également une réduction de la part club en Mars, au prorata des mois restants, mais la "part FFHB+Comité reste dû intégralement.

5.4 Mutations

Tout licencié de la FFHB souhaitant adhérer au HBC CROLLES GRÉSIVAUDAN dans le cadre d'une mutation devra s'acquitter des frais de mutation.

5.5 Adresse déclarée

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le secrétariat doit être informé de tout changement car cette adresse mail est utilisée pour transmettre aux adhérents diverses informations. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique dû à une mauvaise adresse.

6.OBLIGATIONS MORALES ET SPORTIVES DES ADHÉRENTS ENVERS LA VIE DU CLUB

L'adhésion au Handball Club Crolles Grésivaudan matérialisée par la délivrance d'une licence officielle sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

6.1. Les joueurs (mineurs et majeurs)

Ils contribuent à la progression de leur équipe et pour cela, s'engagent à participer aux entraînements et aux matchs auxquels ils ont été convoqués.

De plus, dans un souci de cohérence avec l'esprit du club, la tenue de la table de marque, au minimum 3 fois par saison, sera demandée. Exception faite aux arbitres club.

Des sanctions sportives pourront être décidées par les membres du Bureau en cas de manquement.

6.2. Les adultes (joueurs majeurs, parents et dirigeants)

Chaque parent de joueur, ou joueur majeur, s'engage à effectuer les actions suivantes, de manière régulière et permettant le bon fonctionnement de son collectif ou celui de son enfant :

o **Parents référent ou référent collectifs** : notamment chargé de :

- La bonne coordination du groupe sur la tenue de la buvette, et des officiels indispensable au match, sur la disponibilité des moyens de transports, et leur propre disponibilité pour les matchs du collectif via Kalisport,

- Transmettre les communications du club (CA, commissions) vers les collectifs.

o **Transport** : conduire les membres de l'équipe vers le lieu du match, conformément à l'article 3: Déplacements.

o **Goûter** : -pour les équipes jeunes : apporter les collations aux équipes lors des matchs à domicile,

-Pour les équipes séniors : apporter les boissons sans alcool et les collations, le club offre 1 bière / personne.

o **Lavage des maillots**: laver et vérifier le nombre le maillots et shorts (se référer à l'étiquette présente sur le sac de maillots de match)

· **En lien avec le fonctionnement et les obligations du club** :

Chaque collectif doit s'organiser et pourvoir les 3 postes décrits ci-après pour les matchs à domicile

o **Buvette** : Être présent pour la durée de plusieurs matchs à domicile et servir boissons, snack et friandises...

o **Responsable de salle** : être présent pour la durée complète d'un match à domicile afin d'éviter tous débordements « personne licenciée », La licence dirigeante est alors à la charge du club.

o **Table de marque** : chronométreur ou secrétaire « personne licenciée ». La licence dirigeante est alors à la charge du club.

Il est également attendu un engagement ponctuel auprès du club, en participant aux différentes manifestations proposées au cours de l'année.

Chacun peut être à l'initiative d'actions permettant de promouvoir le club et de ce fait le développer, et après validation des membres du bureau.

7.OBLIGATIONS DU CLUB

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs bénévoles diplômés ou en cours de formation.

Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont ré-examinées chaque début de saison.

L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage au gymnase et sur le site du club. Certaines séances d'entraînement ou matchs peuvent être déplacés dans un autre établissement sportif ou annulés par décision de la Ville de Crolles.

Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tous moyens qu'il jugera utile.

Les mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur ou à un membre majeur du club, et récupérés par la ou les personnes habilitées après la séance auprès de l'entraîneur ou d'un représentant majeur du club.

8.TENUE ET HYGIENE

Le maillot et le short de match sont fournis chaque semaine par le club. L'accès au gymnase peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres réservées à l'usage en salle.

Les joueurs/ses se changent obligatoirement dans les vestiaires et non dans les tribunes.

Chaque vestiaire est équipé de douches; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette et de linge de rechange.

9.PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

9.1. Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

En cas de refus, l'adhérent doit en informer le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN, et adresser un courriel au 5138041@ffhandball.net, en précisant ses nom, prénom ainsi que l'équipe de l'adhérent concerné.

Le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

9.2. Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au HANDBALL CLUB CROLLES GRÉSIVAUDAN autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

10.ARBITRAGE

Les arbitres volontaires seront désignés par le Comité de l'Isère de Handball ou la Ligue AURA de Handball.

En cas d'absence non signalée dans les 48 heures avant le match désigné, le club se voit attribuer une amende. La première amende est prise en charge par le club. Les suivantes seront à régler par l'arbitre fautif.

Les arbitres bénévoles club seront désignés par le responsable ou un membre de la commission d'arbitrage du club

11.SANCTIONS

Après un avertissement écrit ou verbal, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

Toute attitude ou propos irrespectueux entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par la commission sportive et un membre du bureau directeur.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance du COMITÉ ISÈRE DE HANDBALL, de la LIGUE AURA DE HANDBALL ou de la FFHB sera à la charge du licencié si les faits reprochés au joueur concernent une violence matérielle, physique et/ou verbale.

Dans les autres cas le HBC Crolles Grésivaudan prendra en charge la première amende ou la première date de suspension en cas de dates de suspension multiples.

Le renouvellement de la licence pour la saison suivante ne sera autorisé que si l'adhérent est à jour du règlement de ses amendes

12.AUTRE MOYEN DE COMMUNICATION

Whatsapp est obligatoire pour les Baby-hand, U9, U11, U13, U15, et U18 afin de faciliter la gestion des effectifs lors des matchs, et des événements du club. Cette application gratuite, compatible android et Iphone, mais aussi disponible sur ordinateur, permet de recevoir les informations relatives aux matchs et événements des équipes.

Une fois votre inscription finalisée et votre licence validée par le club, vous serez invités à rejoindre le whatsapp de l'équipe dont vous dépendez, il vous permettra d'avoir accès aux différentes informations de l'équipe (ainsi qu'aux horaires de match, de départ, adresse de gymnase...) et communiquer facilement avec le coach, vous serez invités à noter vos disponibilités et indisponibilités sur le site kalisport pour faciliter l'organisation aux coaches, les convocations aux matchs seront faites par l'entraîneur via kalisport une solution proposée par le club, vous ne pourrez prendre part aux matchs que si vous avez répondu à la convocation.

13.ABANDON DE CRÉANCES

Le club fait, sous demande du licencié ou de ses parents, un abandon de créance pour les frais engagés au titre des déplacements pour les matchs (kms et frais de péage avec les tickets) si un minimum de 2 joueurs sont transportés par le véhicule accompagnant et pour certains déplacements ou dépenses liés au fonctionnement du club. Pour ce faire, il nous faut le document récapitulatif avec dates, lieu, et kms signé avec la mention

“ Je soussigné,..., certifie sur l'honneur renoncer au remboursement des frais engagés ci-dessus et de les laisser à l'association en tant que don”, et ce avant fin Janvier de N+1.

14.REMBOURSEMENT DE FRAIS

14.1 Frais divers

Des demandes de remboursement de frais sont possibles, sur justificatifs, avec l'accord du Bureau Directeur.

Le tout doit être donné **MAXIMUM DANS LE MOIS** suivant la dépense.

14.2 Frais de déplacements

o Déplacements de plus de 100kms :

Dans le cas de déplacements de plus de 100 kms (100 kms aller, donc 200 kms aller/retour) le club :

met à disposition un minibus 9 places

met à disposition 1 ou 2 télé-badge si disponible

rembourse les frais pour 2 véhicules personnelles:

Frais pour 2 voiture personnelles :

le club rembourse les frais de déplacements pour 2 voiture personnelles; à savoir :

-un barème kilométrique (barème des associations à 0,324€/km) est appliqué sur la distance Crolles-gymnase adverse donnée par Google maps

- les péages sur production des justificatifs.

-Le modèle pour les notes de frais se trouve dans :

« Saison → Documents utiles » ; ces voitures doivent au moins transporter 2 joueurs (une voiture de parents n'est pas remboursée).

La note de frais accompagnée des justificatifs originaux doit être transmise au (à la) trésorier(e) dans les 15 jours après les déplacements.

o Déplacements de moins de 100kms :

Le club ne rembourse pas les frais , néanmoins, les conducteurs ayant transporté au moins 2 joueurs peuvent ajouter à leur déclaration d'impôts un abandon de créances. Les frais engagés peuvent être déclarés comme un don aux associations et organismes d'intérêt général. Ils donnent lieu à une réduction d'impôts.

4 véhicules peuvent le faire à chaque match.

-Conserver les tickets de péages et noter les kms parcourus au fur et à mesure

-Remplir le formulaire disponible sur le site du club dans : « saison → documents utiles » avec pour chaque match : date, heure, équipes rencontrées, lieu, kms, péages, joueurs transportés.

-Présenter le formulaire au président avant le 15 janvier.

Le bureau valide en remettant au conducteur un formulaire Cerfa à conserver en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Vous pouvez déposer le tout dans la bannette « trésorerie » si le bureau est ouvert. Aucun remboursement n'est fait après le 1 Juin.

Signature: